

## ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE JEUDI 28 DECEMBRE 2023

PROPRIETAIRE
<p><b>Nom : M. et Mme KLEEFSTRA Francis et Annie</b></p> <p><b>Adresse : 176 Impasse des châtaigniers 24260 LE BUGUE</b></p>

**DOSSIER N°: 23-06-133-KLEEFSTRA**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON 176 IMPASSE DES CHATAIGNIERS 24260 LE BUGUE</p>	

### Synthèse sur les éléments examinés

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois. Cet état est valide jusqu'au 27/06/2024.

**Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
La durée de validité de cet état est de six mois.**

---

## Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments .....	2
B. Désignation du client .....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	5
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : .....	5
G. Moyens d'investigation utilisés .....	6
H. Constatations diverses .....	7

---

### IMPORTANT

*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

#### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **176 Impasse des châtaigniers  
24260 LE BUGUE**  
Référence cadastrale : **24067000AN0854**  
Lot de copropriété : **non concerné**

Type: **Maison**  
Usage : **Habitation (Maisons individuelles)**  
Date de construction : **avant le 1er juillet 1997**  
Nombre de Niveaux :  
Supérieurs : **1 niveau(x)**  
Inférieurs : **aucun niveau inférieur**  
Propriété bâtie : **Oui**  
En copropriété : **Non**  
Caractéristiques : **Jardin**  
Partie : **Partie Privative**

Visite réalisée : **le 28/12/2023 de 10H00 à 10H20** - temps passé : 00H20

Existence d'un arrêté préfectoral

#### B. DESIGNATION DU CLIENT

##### Propriétaire :

Nom : **M. et Mme KLEEFSTRA Francis et Annie**  
Adresse : **176 Impasse des châtaigniers  
24260 LE BUGUE**

##### Donneur d'ordre :

Nom : **M. et Mme KLEEFSTRA Francis et Annie**  
Adresse : **176 Impasse des châtaigniers -  
24260 - LE BUGUE**

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Michel PILAERT**

Société :

Raison sociale: **BC AQUEDIM**

Adresse : 1547 route des Virades 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET : 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

24 Rue Henri IV - 81100 CASTRES

Certification : N° C1882 valide du 10/02/2022 au 09/02/2029

## D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

Température extérieure au moment de la visite : 4

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 3

Nombre total de pièces : 12

Liste des pièces : Garage : Niveau 0 : Garage

Logement : Niveau 0 : Pièce à vivre, Cuisine, Dégagement, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Cabinet toilette, Buanderie, Chambre 3, Entrée arrière. Niveau 1 : Combles

**Observations relatives aux pièces visitées :**

(niveau : ) :

Néant

### Garage

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
Garage	sol - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - toiture/charpente bois (tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites

### Logement

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
Pièce à vivre	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
Cuisine	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture et faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives bois et plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabinet toilette	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture et faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée arrière	sol - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

### Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
Combles	sol - plancher bois (isolation soufflée)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - rampants charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - toiture/charpente (écran sous toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
Tous	Logement	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés	<p>L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes, ...);</p> <p>Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur &gt; 3 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur</p> <p>Les éléments cachés (plafond, mur, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration et de type moquette, jonc de mer, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint, tapisserie, toile de verre, ciment ou tout autre matériau (type placoplâtre) pouvant masquer un élément qui n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.</p> <p>Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.</p> <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.</p> <p>L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque concernant la présence de termites par le Préfet et un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.</p>

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### **Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :**

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

*Autres moyens matériels d'investigation :*

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations diverses sont indiquées à titre informatif. Elles sont de nature à signaler des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites au-delà des abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, etc. Si le donneur le souhaite, il peut faire réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
1	Logement / Combles	Poutre maitresse	<b>Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Insectes à Larves Xylophages (ILX))</b>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 28/12/2023 à 10H00 Fait à <b>MANZAC SUR VERN</b> , le <b>jeudi 28 décembre 2023</b> Nom : <b>Michel PILAERT</b> 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

### Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

#### Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

## Annexe : photos



INS002

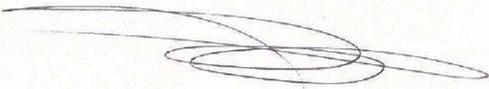
Maison - Logement / Combles

PH:IMG\_5426

Poutre maitresse

Insectes à Larves Xylophages (ILX) (présence d'indice)

## Annexe - Certificat de l'opérateur

	<b>Certificat N° C1882</b>  <b>Monsieur Michel PILAERT</b>  Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.  dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
<hr/>		
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>01/03/2022</b> au <b>28/02/2029</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>06/02/2022</b> au <b>05/02/2029</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>02/02/2022</b> au <b>01/02/2029</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>02/02/2022</b> au <b>01/02/2029</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>10/02/2022</b> au <b>09/02/2029</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>15/11/2021</b> au <b>14/11/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<hr/>		
<b>Date d'établissement le lundi 31 janvier 2022</b>		
<b>Marjorie ALBERT</b> Directrice Administrative		
		
<p><i>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a>.</i></p>		
<p>F09 Certification de compétence version N 010120</p>		
<p>LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018</p>		

## Annexe - Attestation d'assurance

### Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES

### Assurance et Banque



SARL BC AQUEDIM  
LA LANDE DE CHANTE RENARD  
24110 MANZAC SUR VERN FR

### COURTIER

**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
**Tél : 08 25 16 71 77**  
Fax : 05 56 92 28 82  
Portefeuille : 0201 188384

### Vos références :

**Contrat n° 7612818104**  
Client n° 0605241320

AXA France IARD, atteste que :

**SARL BC AQUEDIM  
LA LANDE DE CHANTE RENARD  
24110 MANZAC SUR VERN**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7612818104** ayant pris effet le **01/09/2022** de garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait des activités suivantes :

### **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/05/2023** au **01/05/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 2 mai 2023  
Pour la société :

1D062620230502

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

### Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)  <b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dommages corporels</b></li><li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li><li>• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b></li><li>• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)</li></ul>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance  <b>9.000.000</b> € par année d'assurance  <b>1.200.000</b> € par année d'assurance  <b>150.000</b> € par année d'assurance  <b>150.000</b> € par sinistre	<b>NEANT</b>  <b>380</b> €  <b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €  <b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Autres garanties :</b> <b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) : <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> € <b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1